Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202664-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 octobre 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absente excusée : Anouk PERON qui a donné procuration à Gaëlle GOUZAC'H

Secrétaire de séance : Eric COZIEN

DELIBERATION N°D-2026-64

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bâtiment communal pour les activités économiques

---

Rapporteur : Anne JOURDAIN, Adjointe en charge de l'animation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2125-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 2122-1;

Considérant que la commune dispose de bâtiments susceptibles d'être mis à disposition pour l'organisation d'activités économiques ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités et les règles d'utilisation de ces équipements, et qu'il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre onéreux, présentant un caractère précaire et révocable ;

Considérant que les tarifs de mise à disposition ont été fixés de manière modulable selon la nature de l'occupant, la durée d'occupation et les prestations annexes demandées,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202664-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de la mise à disposition à titre onéreux d'un bâtiment communal ;
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que la grille tarifaire modulable selon les catégories d'occupants et les prestations y figurant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant nécessaires à son exécution.

A :

17 voix POUR	Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN.
1 voix CONTRE	Béatrice BIENASSIS
1 ABSTENTION	Lydia LE VOURCH

Pour extrait certifié conforme,

A Lampaul-Plouarzel, le 03 novembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

